

## ACQUISITION ET UTILISATION DES CD ET DVD DANS LES BIBLIOTHEQUES

### CD audio (Les CD MP3 bénéficient du même cadre juridique)

#### Acquisition

La bibliothèque peut acheter les CD audio n'importe où, chez n'importe quel fournisseur : grandes surfaces culturelles type Cultura, disothécaires, centrales d'achat type CVS ou Colaco, grandes surfaces classiques type Hyper ou super marché. Elle peut aussi les recevoir en dons.

#### Prêt individuel

Les CD se prêtent comme les livres, sans formalité particulière.

#### Ecoute à la bibliothèque

Si la bibliothèque sonorise ses locaux, en faisant entendre des CD, une déclaration à la SACEM est obligatoire, et ce, pour chaque titre (piste de CD) diffusée. Aussi, il est plus facile de s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire pour l'ensemble des CD. C'est la notion de lieu public qui importe, non la présence d'usagers.

### DVD vidéo

#### Acquisition

**Les DVD Vidéo doivent obligatoirement être achetés chez un fournisseur qui s'est acquitté des droits correspondant à l'usage que la bibliothèque veut en faire.**

*Les droits de prêt, de consultation ou de projection, en bibliothèque, ne sont pas inclus dans le support (droit à l'image). Par ce fait, les dons ne peuvent pas être acceptés.*

#### Prêt individuel (pas de consultation dans la bibliothèque)

L'utilisateur de bibliothèque, avec sa carte, emprunte le DVD pour du "prêt individuel et cercle de famille" (l'ensemble des personnes résidant régulièrement sous un même toit).

Pas de paiement à l'acte, pas d'abonnement avec sur-cotisation, de la part de la bibliothèque.

#### Consultation et/ou Prêt et consultation (le DVD coûte un peu plus cher qu'avec le simple droit de prêt)

Le DVD se consulte seul ou en petit groupe dans les locaux de la bibliothèque, sur un écran d'ordinateur, de tablette ou de télévision. Cette consultation ne s'applique qu'aux usagers inscrits (pas d'animation envers des personnes extérieures). Aucune communication ne peut être faite à l'extérieur de la bibliothèque, quant au titre du film et au nom de son réalisateur.

La BDI a fait le choix d'acquérir en très grande majorité des DVD avec les droits de Prêt ET Consultation.

#### Projection

La projection publique non commerciale est le fait de projeter sur un écran, voire sur un mur, le DVD, grâce par exemple à un rétroprojecteur ou vidéo projecteur. Pour cela, il faut que les droits de projection aient été achetés par le fournisseur, ce qui majore le prix de façon conséquente. Dans ce cas, on peut faire de la communication (affiches, Internet...) pour attirer des personnes ne venant pas d'habitude. Il faut aussi régler la cotisation de SACEM pour la musique du film. La projection doit être gratuite pour l'utilisateur.

Pour aider les collectivités désireuses de projeter des films en toute légalité, il existe un prestataire "COLLECTIVISION" (<http://www.collectivision.fr>) qui propose un catalogue avec les droits négociés.

**La non-observance des dispositions ci-dessus (par exemple, la mise en prêt d'un DVD acheté en hypermarché) expose la bibliothèque à des sanctions de la part de l'ALPA (Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle, 01-45-22-07-07 [contact@alpa.asso.fr](mailto:contact@alpa.asso.fr)), sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture du service.**